ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

diplômes

Question écrite n° 59201

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le master « enseignement et formation » plurilingue créé en 2009 par les écoles associatives et leurs centres respectifs de formation avec l'université de Perpignan. Aujourd'hui, un projet de démantèlement de cette formation supérieure serait en cours de préparation alors que cette formation des formateurs, organisée spécialement pour les écoles laïques d'enseignement par immersion à statut associatif, est la seule en France. Il serait très utile de conserver ce diplôme indispensable à la pérennisation des formations nécessaires aux futurs enseignants et au-delà, à l'avenir de nos écoles. Aussi, en vertu des principes de pluralité linguistique et de formation qu'elles promeuvent, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est très attaché au principe d'une formation adaptée à la formation des enseignants en langues régionales, notamment des enseignants des écoles bilingues immersives laïques associatives. Cette formation est actuellement assurée par l'institut supérieur des langues de la République française (ISLRF) en lien avec l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Montpellier, dans le cadre d'une convention. Jusqu'à présent, de nombreux étudiants ont eu la possibilité de suivre une formation en langue régionale au sein d'un parcours « enseignement bilingue immersif » d'un master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF). Afin de garantir notamment à ces étudiants une poursuite de ce parcours en deuxième année de master, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a demandé à l'ESPE de l'académie de Montpellier de reconduire pour la prochaine rentrée universitaire la convention conclue avec l'ISLRF. Cette année sera mise à profit pour définir de nouvelles modalités de conventionnement, en lien notamment avec les ESPE des académies de Rennes, Bordeaux et Strasbourg, afin de permettre un encadrement de proximité des étudiants et des fonctionnaires stagiaires concernés dans le cadre notamment des enseignements liés à la culture commune ou de l'encadrement du mémoire. Cette nouvelle convention devra prendre effet à la rentrée 2015. Le ministère veillera avec une attention toute particulière au bon déroulement de l'élaboration de cette convention afin de garantir la pérennité du dispositif existant.

Données clés

Auteur : M. André Schneider
Circonscription : Bas-Rhin (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59201
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE59201

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 juillet 2014, page 5748
Réponse publiée au JO le : 13 janvier 2015, page 209